



Roissy, le 28 avril 2014

Mme BENET  
DRH  
Raspail

Objet: commission de suivi du PDV

Madame,

La direction a convoqué l'ensemble des organisations syndicales à une commission de suivi du Plan de Départs Volontaire, permettant à deux représentants par organisation syndicale représentative, ainsi que le Secrétaire du Comité d'entreprise d'y assister, sur l'ordre du jour suivant:

- Présentation du rôle de la commission de suivi
- Présentation du bilan chiffré, à date, du Plan de départs volontaires
- Etude des demandes de recours des salariés

Force Ouvrière vous a déjà plusieurs fois communiqué sa position concernant les commissions de suivi et d'application des accords. Elles sont mises en place suite à la signature d'un accord afin que les signataires puissent suivre l'application de l'accord, faire son bilan, et régler les problématiques d'interprétation pouvant être rencontrées.

Notre organisation syndicale n'est pas signataire de l'accord relatif au plan de départs volontaires puisque juridiquement, il s'agit d'un plan de licenciement collectif (PSE).

Lorsque FO signe un accord, il le défend et veille à son respect. Lorsqu'un syndicat décide de ne pas signer un accord, c'est qu'il est opposé à l'accord, à son contenu ou à sa finalité. Par conséquent, lorsqu'on est opposé à un accord et qu'on le combat, nous ne pouvons veiller à sa bonne application et à son respect. C'est pour cette raison que notre organisation a toujours refusé la présence de syndicats non signataires dans les commissions de suivi des accords.

Concernant le PDV, aucune organisation syndicale n'a signé votre projet qui a donc été homologué par la DIRECTE. Le parallélisme des formes voudrait donc que la direction se réunisse avec la DIRECTE en commission de suivi. D'ailleurs sauf erreur de notre part, sur le PSE Escale, la DIRECTE assistait au CMOS du PSE avec les syndicats signataires.

Je vous informe donc que FO ne participera pas à la CMOS du PDV. Notre syndicat ne peut accepter le mélange des genres. Assister à ces réunions reviendrait à vous aider à atteindre votre objectif de suppression de 370 postes prévus. Or notre rôle n'est pas de vous aider à atteindre vos objectifs mais

de défendre les intérêts des salariés de l'entreprise, en commençant par revendiquer le pourvoi des postes vacants et de combattre le sous-effectif organisé par la direction notamment à l'exploitation.

Concernant les recours, en négociation, les organisations syndicales avaient alerté la direction sur les difficultés auxquelles vous alliez être confronté, par absence d'ordre de priorité s'il y avait plus de volontaires que de poste supprimés sur une même fonction.

Or, vous n'avez pas souhaité définir des critères de priorités transparents et connus de tous tel que l'ancienneté estimant que les demandes seraient traitées selon l'ordre de réception.

Nous vous invitons donc à assumer vos responsabilités sur le suivi de votre plan de licenciement collectif non justifié au regard de la situation financière de l'entreprise.

Nous vous rappelons par ailleurs que notre organisation syndicale est toujours favorable à la négociation d'un protocole d'accord sur les départs anticipés en retraite (PARDA) et notamment pour les métiers pénibles, seuls les pompiers des SSLIA bénéficiant d'un tel dispositif.

Salutations distinguées,

Christelle MARTIN  
Secrétaire du syndicat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christelle Martin', with a large, stylized flourish at the end.